

Hopfenweg 21  
PF/CP  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégués de Travail.Suisse du 24 avril 2019 / Résolution

## **Pas d'accord cadre institutionnel à tout prix**

Travail.Suisse soutient les accords bilatéraux et considère que des relations structurées avec nos voisins sont indispensables pour l'évolution économique et la sécurité du droit des travailleuses et travailleurs. Pour mémoire, environ 25 % des actifs en Suisse possèdent un passeport UE et près d'un demi-million de Suissesses et de Suisses vivent dans l'Union européenne.

Comme en Suisse les salaires sont les plus élevés d'Europe, la promesse politique a été faite au moment de l'introduction de la libre circulation des personnes qu'en Suisse le niveau des salaires sera conservé et que les salaires et les conditions de travail resteront protégés du dumping. Cette promesse politique a été mise en œuvre via l'introduction des mesures d'accompagnement (FlaM). C'est uniquement grâce aux mesures d'accompagnement que Travail.Suisse a pu approuver les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE et défendre ceux-ci dans le contexte de votations populaires de politique européenne. Car du point de vue d'une organisation de travailleurs, il est tout sauf évident d'accepter une concurrence illimitée à la main d'œuvre indigène.

Il ressort du rapport FlaM annuel du Seco que la sous-enchère en matière de salaires et de conditions de travail est à une réalité et que les mesures d'accompagnement représentent un instrument efficace pour la réprimer. Grâce aux mesures d'accompagnement, les autorités peuvent détecter et sanctionner systématiquement le dumping salarial et donc empêcher le décrochage des salaires.

C'est pourquoi il est d'autant plus incompréhensible de voir apparaître le projet de négociation d'un accord cadre institutionnel qui affaiblit la protection autonome des salaires et des conditions de travail. Ce n'est pas seulement le développement futur des mesures d'accompagnement mais aussi les instruments existants comme le délai d'annonce de 8 jours et l'obligation de déposer une caution qui sont remis en cause dans le projet de négociation. Or ce sont des instruments de protection essentiels contre le dumping salarial. Le délai d'annonce est nécessaire pour pouvoir organiser et exécuter les contrôles d'entreprises étrangères. De son côté, la caution est une garantie qui permet d'imposer des sanctions aux entreprises fautives sans que celles-ci puissent se soustraire à la menace de sanction via la faillite et échapper ainsi aux mesures d'accompagnement.

Le Conseil fédéral doit dire clairement à la commission européenne, comme il l'a fait pour la directive sur la citoyenneté européenne, qu'il ne partage pas les propositions concernant la protection des salaires. Avec l'inclusion des mesures d'accompagnement dans le projet d'accord cadre institutionnel, ce ne sont pas seulement les lignes rouges du mandat de négociation qui ont été dépassées. Un accord cadre institutionnel qui affaiblit les mesures d'accompagnement et empêche leur développement est un mauvais accord cadre pour les travailleuses et travailleurs. Seule l'initiative de résiliation de l'UDC serait encore plus dommageable. Celle-ci supprimerait les mesures d'accompagnement en même temps que la libre circulation des personnes. Pour Travail.Suisse, il est clair que nous n'avons besoin ni d'un accord cadre institutionnel à tout prix ni d'une résiliation de la libre circulation des personnes mais d'un développement raisonnable des accords bilatéraux combinés à la protection des salaires et des conditions de travail. Dans ce contexte, la Suisse doit pouvoir dès le début collaborer avec l'Autorité européenne du travail et ainsi soutenir la lutte contre le dumping salarial transfrontalier.